



PREFETE DE L'AUBE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

TROYES, le

16 DEC. 2016

Unité Départementale Aube – Haute-Marne

16 - 6 4 6

Nos réf. :SAU1/C/SR/MT n° 16-

Vos réf. :

Affaire suivie par : Sylvie ROBERT

sylvie.robert28@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.25.82.66.20 – Fax : 03.25.73.72.03

Courriel : .au-ut10.dreal-champard@developpement-durable.gouv.fr

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à Madame la Préfète de l'Aube
concernant l'instruction d'une demande d'autorisation unique
Doc 31 a (rapport proposant une autorisation unique d'exploiter)**

Type d'expérimentation	Demande d'autorisation unique	
Pétitionnaire	Béton de la Haute-Seine	
Commune - adresse	Brienne-la-Vieille (10500) Lieux-dits « Les Fricots » et « Ferme des Charmes »	
Intitulé du projet	Extension et renouvellement d'une carrière de granulats alluvionnaires à ciel ouvert	
Type de projet	Titre I : avec injection d'énergie dans le réseau <input type="checkbox"/> parc éolien <input type="checkbox"/> installation de méthanisation <input type="checkbox"/> autre : ...	Titre II : <input type="checkbox"/> industrie <input checked="" type="checkbox"/> carrière <input type="checkbox"/> élevage
Coordonnée du siège social	Route de Rumilly 10260 VAUDES	
N° et date de dépôt	Dossier unique n° AU/010/16/12/2015/011 déposé au guichet unique de la DDT de l'Aube le 16 décembre 2015 et complété le 4 avril 2016	
Corpus réglementaire concerné autre que ICPE soumis à autorisation	<input type="checkbox"/> permis de construire (urbanisme) <input type="checkbox"/> permis de défricher <input type="checkbox"/> dérogation espèces "protégées" <input type="checkbox"/> énergie	
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : Christophe MORONI Téléphone : 03 25 40 90 41 Courrier électronique : c.moroni@bhs10.fr Adresse : Route de Rumilly 10260 Vaudes	

Pièces jointes

ANNEXE 1 : projet d'arrêté préfectoral d'autorisation unique

Par transmission visée en référence, Madame la Préfète nous a adressé pour avis et suite à donner la demande d'autorisation unique, présentée par la société, visée en objet.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00/16h00 le vendredi

Tél. : 03 25 82 66 20– Fax : 03 25 73 72 03

L'objet du présent rapport est de conclure sur la demande visée ci-dessus et de proposer un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation unique et à le soumettre à l'avis des membres de l'instance départementale compétente conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises,
- l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

I - Récapitulatif

Avis de l'autorité environnementale	<input checked="" type="checkbox"/> Préfet de région	N° et date de la décision	Avis du 01/07/2016
	Services consultés en vue d'établir le rapport destinés aux membres de l'instance départementale	Date de la contribution	Favorable ou défavorable
<input checked="" type="checkbox"/> Direction Départementale des Territoires au titre du la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques		18/01/2016	Favorable
<input checked="" type="checkbox"/> DREAL – service milieux naturels au titre du code de l'environnement		22/01/2016	Favorable sous réserve amélioration qualité des berges du plan d'eau et précision sur le suivi écologique.
<input checked="" type="checkbox"/> Agence Régionale de Santé		30/12/2015 et 26/04/2016	Favorable
<input checked="" type="checkbox"/> Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) au titre de l'ABF		08/07/2016	Arrêté n°SRA2016/C222 077936 portant prescription d'un diagnostic archéologique
<input checked="" type="checkbox"/> Service Départemental d'Incendie et de Secours		05/01/2016	Avis favorable sous réserve moyens de protection incendie
<input checked="" type="checkbox"/> Parc National Régional de la Forêt d'Orient		Absence d'avis	
<input checked="" type="checkbox"/> Etat Major de zone de défense de Metz		Absence d'avis	

L'inspection des installations classées a interrogé la DDT sur la nécessité de saisir ou pas la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers laquelle a indiqué que cette saisine ne présentait aucun caractère obligatoire.

II - Présentation de la société et du projet

A) Présentation de la société

La société BETON DE LA HAUTE SEINE emploie 30 personnes dont 6 employés en permanence sur les différents sites en activité auxquels il convient d'ajouter les chauffeurs de camion de transport présents sur les sites en fonction de la demande

Celle-ci exploite différentes carrières alluvionnaires dans le Vaudois dans la région de Troyes et le Brienois dans la région de Brienne-le-Château et exploite également une carrière de roche massive à Champigol-lez-Mondeville à l'Est du département.

B) Présentation géographique

Le projet est situé sur la commune de Brienne-la-Vieille à environ 2,7 km à l'Est de Brienne-le-Château et 2,4 km à l'Est de Brienne-la-Vieille.

L'habitation la plus proche est située à plus de 300 m du site (Ferme des Charmes).

Les parcelles concernées sont situées à Brienne-la-Vieille selon le tableau suivant :

COMMUNE	LIEU-DIT	PARCELLE CADASTRALE	SURFACE AUTORISÉE	SURFACE EXPLOITABLE	
RENOUVELLEMENT					
Brienne la Vieille	Les Fricots	1	3 ha 53 a 50 ca	2 ha 61 a 30 ca	
		2	1 ha 58 a 52 ca	1 ha 09 a 52 ca	
		3	15 a 56 ca	11 a 16 ca	
		4	84 a 32 ca	55 a 16 ca	
		5	8 ha 93 a 54 ca	5 ha 07 a 09 ca	
		6	9 a 25 ca	0	
Total Renouvellement			15 ha 14 a 69 ca	9 ha 44 a 23 ca	
EXTENSION					
Brienne la Vieille	Ferme des charmes	38	1 ha 12 a 31 ca	18 a 51 ca	
		39	9 ha 05 a 52 ca	8 ha 78 a 52 ca	
		40	09 a 61 ca	09 a 41 ca	
		41	3 ha 14 a 39 ca	3 ha 03 a 89 ca	
		42	3 ha 79 a 95 ca	3 ha 66 a 19 ca	
		43	40 a 35 ca	38 a 93 ca	
		44	31 a 88 ca	30 a 68 ca	
Total Extension			17 ha 94 a 01 ca	16 ha 46 a 13 ca	
TOTAL			33 ha 08 a 70 ca	25 ha 90 a 36 ca	

Il est à noter que le secteur géographique de Brienne-la-Vieille accueille différentes carrières, la plus proche étant la carrière de la société CHAPLAIN, à 620 mètres au Nord du projet, autorisée en juillet 2010, pour une superficie de 15 ha 46 a 10 a. Un projet de carrière est également en cours d'instruction au Nord immédiat du site par le Groupement d'intérêts économiques Carrières du Brienois, dont la société BHS fait partie.

C) Présentation du projet

Ce site a fait l'objet en dernier lieu d'un arrêté préfectoral du 25 octobre 2004 établi au nom de la société BETON DE LA HAUTE SEINE.

Le présent projet vise à renouveler cette autorisation d'exploiter avec extension de la surface autorisée de 9,44 ha au Nord de la carrière existante, selon les modalités suivantes :

	Arrêté du 25 octobre 2004	Objet de la demande
Surface autorisée	28 ha 86 a 44 ca	33 ha 08 a 70 ca
Surface exploitable	25 ha 62 a 94 ca	25 ha 90 a 36 ca
Production annuelle moyenne	111 000 t	66 600 t

Production annuelle maximale	198 000 t	135 000 t
Nature et puissance de l'installation de traitement	-	Une installation de criblage d'une puissance de 30 kW
Superficie de l'installation de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	-	Superficie maximale de 6500 m ²
Profondeur maximale d'extraction	124 m NGF	124 m NGF
Durée	15 ans	30 ans

L'extraction des matériaux se fera à ciel ouvert en fouilles noyées via des engins mécaniques (pelles hydrauliques).

Après l'excavation de 0,45 m de terre végétale en moyenne, l'extraction sera réalisée sur une hauteur de 4 mètres en moyenne.

Le volume total de matériaux commercialisables est estimé à 1 036 144 m³ soit 1 865 059 tonnes. Ils sont destinés aux travaux publics et à la construction (bétons prêts à l'emploi et produits en bétons préfabriqués).

À terme, le site fera l'objet d'une remise en état sous la forme d'un plan d'eau et d'une partie remise en culture.

D) Situation administrative

Classement des installations et situation administrative

Les rubriques installations classées demandées sont les suivantes :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique Installations classées	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	Production annuelle de matériaux commercialisables : – moyenne : 66 600 t – maximale : 135 000 t	A	3 km
2517-3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m ²	Stockage de matériaux en transit sur une aire d'une surface maximale de 6500 m ²	D	-

Maîtrise des droits fonciers

La société BETON DE LA HAUTE SEINE détient la maîtrise foncière des terrains concernés.

III – Demande d'autorisation unique jugée recevable

La demande d'autorisation unique a été jugée complète et régulière par le rapport de recevabilité établi par l'inspection des installations classées et émis le 05/07/2016.

IV – Synthèse des études d'impact et de dangers

La société a déposé à l'appui de sa demande, un dossier qui analyse l'impact et les risques présentés par le projet.

A) Étude d'impact

Compatibilité avec les documents de planification et d'urbanisme

La commune de Brienne-la-Vieille dispose d'un plan d'occupation des sols révisé en 2002. Le projet se situe dans une zone Ncc, réservée aux carrières.

Impact visuel

Outre l'habitation la plus proche située à 300 mètres au Nord du projet, le site est éloigné d'environ 2 km des secteurs urbains les plus proches.

La carrière est visible depuis un court tronçon de route et depuis la ferme les charmes. Le projet d'extension n'amplifie pas cet impact visuel faible ; La mise en place de merlons de 2 mètres de hauteur au maximum constitue des matériaux de découverte (terres végétales décapées pour le site d'exploitation) masquera le site d'exploitation.

Eaux souterraines

La carrière est située dans la plaine alluviale de Brienne-le-Chateau. Le principal aquifère de l'aire d'étude est constitué par la masse alluviale du Briennnois.

La cote moyenne du toit de la nappe au droit du site serait de l'ordre de 128 m pour une cote sol moyenne de 130 m. Le toit de la nappe serait donc situé à -2 mètres par rapport au terrain naturel.

Le site ne se trouve dans aucun périmètre de captage d'eau potable ; le plus proche, celui de Brienne-le-Chateau, se situe en aval hydraulique à 2,5 km et son périmètre de protection associé est à environ 1,5 km des limites du site du projet.

Le dossier relève la vulnérabilité de l'aquifère vis-à-vis des activités de surface en raison de la nature très perméable des matériaux sablo-graveleux du réservoir.

Face à un risque de pollution qui ne peut être nul, le dossier relève que les fossés présents dans la plaine jouent le rôle de barrières hydrodynamiques entre le site et le secteur du captage d'eau potable de Brienne-le-Chateau.

Eaux de surface

Le projet se situe à 3,2 km de l'Aube et à 10 km de la Voire.

L'étude note la présence de nombreux fossés au sein de la masse alluviale et relève au Sud du site également la présence plus ou moins proche de trous d'eau (60 à 100 m) et de plans d'eau (500 à 600 m). Des surfaces en eau sont également présentes au sein de l'enceinte militaire située au Nord du site où les surfaces boisées dominent. Le secteur d'extension de la carrière portent sur des terrains actuellement occupées par des cultures hors de zones inondables et de zones humides au sens réglementaire du terme.

Aucun rejet ne sera effectué.

Faune et Flore

Le projet se situe dans le Parc Naturel Régional de la forêt d'Orient en limite de la ZNIEFF de type II « Forêt domaniale de Val d'Ajou et camp militaire de Brienne » et à moins d'1 km d'un site Natura 2000, la Zone Spéciale de conservation (ZSC) des oiseaux dénommée « Camp militaire du Bois d'Ajou » située en limite nord-est du projet. Le site se trouve hors ZNIEFF de type 1 où la création de carrière est jugée incompatible.

Le terrains correspondant à l'exploitation projetée, n'abritent aucune espèce floristique protégée.

Trois espèces animales (reptiles, oiseaux et mammifères) patrimoniales y ont été observées (le lézard des murailles, le petit gravelot, la pipistrelle commune).

Concernant l'avifaune, les espèces les plus sensibles sont celles qui peuvent nicher : l'alouette des champs, le bruant proyer et la bergeronnette printanière (au sol) ainsi que l'hirondelle de rivage dont quelques nids ont été repérés dans les merlons de découvertes. La présence du petit gravelot sur les zones décapées semble ponctuelle (pas de nidification constatée dans l'emprise du site). La majorité des espèces protégées observées sont inféodées au milieu aquatique (alimentation, reproduction) notamment les plans d'eau.

Les enjeux écologiques sont jugés faibles sur la zone d'exploitation en raison de milieux sans grande valeur patrimoniale, anthropisés, sans espèce sensible (déterminante ou menacée de disparition en Champagne Ardenne).

Le dossier indique que les cultures incluses dans l'emprise du projet sont en dehors des continuités et nombreux réservoirs écologiques voisins.

Consommation d'eau et rejets aqueux

Aucune utilisation d'eau de procédés, ni opération d'entretien ou de lavage, ni stockage d'hydrocarbures ne sont prévues sur le site.

Pour les usages sanitaires, le site sera équipé d'un bungalow comportant des toilettes aménagées, sans aucun rejet d'eaux usées ou vannes sur site.

Poussières

De part, l'humidité naturelle des matériaux, les envols de poussières seront limités et les risques d'envols en cas de décapage en période caniculaire sont exclus (décapage réalisés au printemps ou en automne).

En ce qui concerne les poussières, l'exploitant prévoit un arrosage mécanique en cas de décapage en période caniculaire.

Bruits et vibrations

Les principales émissions sonores liées à l'activité du site proviendront de l'évolution des engins et de la circulation des véhicules de transports sur celui-ci.

La mise en place de merlons de terre d'une hauteur de 2 mètres sur la bande de recul de 10 mètres prévu dans le cadre de l'exploitation et maintenue durant l'activité permettra de réduire les émissions sonores.

Une simulation des niveaux sonores induits par l'exploitation du site sur les tiers les plus proches montre une émergence conforme aux valeurs réglementaires.

L'exploitation du site s'effectue les jours ouvrables du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 et le vendredi de 7h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00. L'exploitation peut être ponctuellement poursuivie jusqu'à 18h30.

Déchets et apport déchets inertes

Aucun déchet provenant d'opérations d'entretien ou de réparations d'engins ne sera généré sur le site. Ces opérations auront lieu sur l'aire technique du site de Saint-Léger-sous-Brienne.

L'apport de déchets inertes extérieurs est prévu sur le site au rythme d'un volume global de 400 000 m³ sur 30 ans.

L'apport de ces matériaux fera l'objet d'une procédure d'admission et de traçabilité en se référant aux dispositions prévues à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées.

L'apport de déchets contenant un mélange bitumineux n'est pas prévu sur le site.

Les remblais inertes extérieurs au site seront pour l'essentiel constitué par des fines de lavage décantées et indurées issues de la centrale de traitement de Vaudes et des seuls matériaux terres et cailloux (code 17 05 04) ne provenant pas de site contaminé et les terres et pierres (code 20 02 02) provenant uniquement des jardins et des parcs.

Trafic routier

Les camions chargés en tout venant se rendront à la centrale de traitement de Saint-Léger-sous-Brienne en empruntant la D960, puis la D396 et enfin la D124. Le retour à vide se fera selon le même circuit.

L'exploitation de la carrière entraînera au maximum pour l'évacuation des matériaux la circulation de 2 camions par jour effectuant chacun 9 à 10 allers-retours sur la RD 960 pour lequel le dossier indique qu'elle représente un axe de circulation majeur ou passent environ 600 véhicules par jour dont 15 à 20% de poids lourds.

Évaluation du risque sanitaire

Cette évaluation n'a fait ressortir aucun risque majeur sanitaire lié au projet.

Patrimoine culturel

Le site ne se situe pas dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Remise en état

La remise en état prévoit la création d'un plan d'eau d'environ 15 ha et d'une zone de remise en culture d'environ 10 ha sous forme de prairie de fauche.

L'exploitant prévoit un suivi écologique du site dans le cadre de l'exploitation du site et de sa remise en état.

Proximité du camp militaire

De par sa situation à proximité du dépôt de munitions du camp militaire de Brienne-le-Château, l'exploitant a joint à son dossier un courrier du 1^{er} octobre 2015 de l'état-major de zone de défense de Metz qui indique émettre un avis favorable à ce projet notamment sous réserve qu'à l'issue de l'exploitation, les terrains concernés ne soient pas transformés en base de loisirs ou en lieu appelant un rassemblement de personnes et qu'aucune pratique halieutique sous forme de concours n'y soit autorisée.

Il appartiendra au propriétaire des terrains de respecter ce point.

B) Étude de dangers

L'étude de dangers a recensé les principaux risques et dangers liés à l'activité d'extraction et de traitement des matériaux.

Ils sont liés :

- au rejet et à la dispersion des produits dans l'air, dans les sols et dans l'eau notamment à la libération d'hydrocarbures provenant du réservoir d'un véhicule ou d'une fuite hydraulique
- au risque d'incendie et d'explosion
- aux risques d'accidents corporels
- aux risques d'accidents de la circulation.

Les moyens de prévention permettent de limiter la probabilité et la gravité des phénomènes dangereux. Les moyens de prévention et de protection sont notamment les suivants :

Pollution de l'air

- arrosage des pistes par temps sec pour limiter l'émission de poussières
- limitation de la vitesse à 20 km/h sur le site et les pistes, afin d'éviter les envols

Pollution de l'eau

- absence de stockage de produits potentiellement polluants sur le site (huiles, carburants)
- ravitailler les engins sur une aire étanche mobile adaptée à partir d'un réservoir double paroi de 900 litres sur porteur équipé d'un kit anti-pollution
- équipement des engins d'un kit anti-pollution
- présence d'un sac de produits absorbants

Incendie-Explosion

- mise à disposition d'extincteur dans les engins et véhicules présents sur le site

Accidents corporels

- accès du site interdit au public
- maintien des fronts d'exploitation à une distance minimale de 10 mètres du périmètre autorisé de l'exploitation
- disponibilité d'une bouée de sauvetage à proximité du plan d'eau en cours d'extraction
- application des consignes générales d'incendie et de secours

Accidents de la circulation

- limitation de la vitesse des véhicules sur le site
- mise en place d'un plan de circulation interne affiché à l'entrée du site
- conformité des engins aux normes de sécurité et régulièrement vérifiés par un organisme de contrôle agréé
- réglementation stricte de l'accès du personnel aux zones sensibles
- accès du site interdit au public

V – Enquête publique

Par l'arrêté préfectoral n°DDT-56 2016 231 0002 du 18 août 2016, la demande d'autorisation unique a été soumise à enquête publique. Elle s'est déroulée du 23 septembre 2016 au samedi 22 octobre 2016.

Les rubriques n° 2510-1 et 2517-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déterminent un rayon d'affichage de 3 kilomètres pour l'enquête publique.

Les communes concernées par cette dernière étaient :

- | | |
|-----------------------|-----------------|
| • Brienne-la-Vieille, | • Dienville, |
| • Braine-le-Comte, | • Morvilliers, |
| • Chaumesnil, | • Petit-Mesnil, |
| • Crespy-le-neuf, | • La Rothière. |

Au cours de l'enquête publique, aucune personne ne s'est présentée en Mairie, ni au cours des permanences du Commissaire Enquêteur, ni en son absence. Aucun courrier ne lui a été adressé. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête

VI – Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 26/10/2016. Celui-ci a émis un avis favorable.

VII – Collectivités locales concernées

Dans le cadre de la consultation des collectivités locales, les conseils municipaux ou communautaires suivants ont été saisis par lettre du 22 mars 2016 :

Commune	Date de la délibération du conseil municipal	Avis émis : favorable ou défavorable	Observation
Brienne-la-Vieille	/	Absence d'avis	
Braine-le-Comte	/	Absence d'avis	
Chaumesnil,	/	Absence d'avis	
Crespy-le-neuf,	/	Absence d'avis	
Dienville,	/	Absence d'avis	
Morvilliers,	20/09/2016	Favorable	
Petit-Mesnil,	27/09/2016	Favorable	
La Rothière.	20/09/2016	Favorable	

VIII – Contributions des différents services de l'État

A) Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne – Ardenne (Service Milieux naturels)

Saisie en date du 16/12/2015, la DREAL Champagne-Ardenne a rendu son avis au titre des milieux naturels le 22 janvier 2016 ; ses remarques ont été prises en compte dans les compléments de dossier fournis en avril 2016, soit :

- l'aménagement du plan d'eau,
- des précisions sur les modalités, la durée du suivi écologique et l'estimation de ces dépenses après la remise en état.

B) Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT 10) au titre de la Police de l'Eau et des Milieux aquatiques

Saisie en date du 16 décembre 2015 au titre de la Police de l'Eau et Milieux Aquatiques, la DDT informe par lettre en date du 18 janvier 2016 qu'elle est favorable sous réserve du respect des propositions de préservation du milieu naturel portées au dossier.

C) Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'architecte des bâtiments de France (DRAC)

Saisie en date du 5 août 2015, la DRAC a pris un arrêté n°SRA2016/C222 07 936 du 8 juillet 2016 pour la réalisation d'un diagnostic archéologique.

D) Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Saisi en date du 16 décembre 2016, le SDIS a rendu un avis favorable par lettre en date du 05 janvier 2016.

L'avis précise qu'il y a lieu :

« - d'assurer la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement avec un débit de 60 m³/heure disponible durant deux heures »

E) Agence Régionale de Santé (ARS)

Saisie en date du 16 décembre 2015, 1^{er} avril 2016 et 5 juillet 2016, l'ARS a rendu ses avis par lettres en date des 30 décembre 2015, 26 avril 2016 et 28 juillet 2016.

Saisie en date du 30/12/2015, l'ARS a rendu son avis le 30 décembre 2015 ; ses remarques portaient notamment sur :

- Suivi de la qualité des eaux de la nappe
- la nature des déchets inertes extérieurs apportés sur le site.

Par courrier du 26 avril 2016, l'ARS rappelle que ses services ont apporté une première contribution le 30 décembre 2015, et formulé un certain nombre de remarques en terme de conditions de remblaiement et de suivi des eaux souterraines.

Elle indique que l'exploitant a pris en compte ses remarques dans les compléments de dossier fournis en avril 2016 :

Ont été reportés les orientations et dispositions du SDAGE SEINE-NORMANDIE 2016-2021 SDAGE Applicable à compter du 1^{er} janvier 2016. La situation de ce projet a été examinée au regard des dispositions retenues concernant spécifiquement les carrières.

En terme de réaménagement du site, l'ARS note que les matériaux inertes extérieurs au site acceptés sont très limités : terres et cailloux (code 17 05 04) ne provenant pas de site contaminés et les terres et les pierres (code 20 02 02) provenant uniquement de jardins et parcs. De plus, ils seront, préalablement à leur enfouissement, déposés au niveau d'une plate-forme de tri, et un suivi strict sera réalisé quant aux quantités et caractéristiques des matériaux stockés d'une part et d'autre part, en terme de localisation et de positionnement dans la fouille.

De plus, un suivi qualitatif de la nappe en amont et en aval sera effectif. Les paramètres retenus agréent ses services, il conviendra cependant de préciser quels types d'hydrocarbures seront recherchés, probablement des hydrocarbures polycycliques aromatiques(HAP).

Il en résulte que les compléments répondent aux recommandations formulées par l'agence régionale de santé.

Consultée une nouvelle fois par saisine du 5 juillet 2016, l'ARS informe de son souhait des prescriptions suivantes par courrier du 28 juillet 2016 :

Prescription n°1 :

- réalisation d'un suivi analytique annuel de la qualité des eaux de la nappe, en amont et en aval du site, en période de basses eaux et en période de hautes eaux (paramètres hydrocarbures notamment)

Prescription n°2 :

- les eaux usées sanitaires issus du bungalow devront faire l'objet d'un traitement sur site par un dispositif assainissement de type non collectif, soit par WC chimique, soit par stockage en fosse étanche et élimination par une filière agréée.

Prescriptions n°3 :

- réalisation de mesures sonores en cours d'exploitation afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires. En cas de dépassements des émergences réglementaires, le pétitionnaire devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires.

Prescription n°4 :

- mise à disposition du personnel d'une « eau de source embouteillée », conforme aux exigences de qualité définies pour les eaux destinées à la consommation humaine, et non une eau minérale.

L'exploitant a modifié son dossier afin de répondre aux observations des différents services administratifs. Ce dossier modifié a été jugé régulier par l'inspection des installations classées le 5 juillet 2016.

IX – Analyse de l’inspection des Installations Classées

IX. 1 Sur les différents avis émis lors de l’enquête

L’ensemble des avis des différents services administratifs sont favorables aux projets et l’exploitant a apporté des réponses adaptées aux remarques présentées. Ces engagements ont été repris au projet de prescriptions quand elle relève du champ de compétence de la législation des installations classées.

Concernant la préservation du milieu naturel, l’exploitant s’engage à réaliser un suivi par un écologue dans le cadre de l’exploitation et de sa remise en état. La société BHS permettra éventuellement à une association locale ou régionale reconnue de protection de la nature d’occuper le site pour des observations (voir des expérimentations) après signature de convention. Des mesures seront mises en œuvre si des impacts apparaissent.

La nécessité, reprise par le SDIS, de disposer en tant que moyen de protection incendie d’un débit d’au moins 60 m3/h d’eau disponible durant 2 heures est prescrite à l’article 21 du projet d’arrêté. Cette disposition peut être assurée par le pompage dans les surfaces en eau existantes.

Des mesures des niveaux sonores seront réalisées dès la mise en place des activités présentées puis tous les 5 ans afin de vérifier le respect des niveaux sonores en limite de propriété et les valeurs d’urgence.

Le remblayage de la partie de la carrière concernée sera réalisé à l’aide de fines de lavage décantées et indurées issues de la centrale de traitement de Vaudes et de matériaux inertes prévu à l’article 13.3 du projet d’arrêté. La nature des matériaux inertes sera contrôlé à l’entrée du site. L’exploitant devra apporter le plus grand soin à ce remblayage et respecter les prescriptions en matière de nature de déchets admis, des conditions de leur admission et de registre conformément aux dispositions de l’arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié dont les dispositions sont reprises à l’article 13.3 dans le projet d’arrêté.

IX. 2 Autres remarques portées à l’avis de l’Autorité environnementale :

L’exploitant propose un suivi de la qualité des eaux de la nappe sur 2 piézomètres à planter sur le site.

L’Autorité environnementale, dans son avis du 1^{er} juillet 2016, recommande l’installation d’un piézomètre supplémentaire en aval, l’indication de la position exacte de ses piézomètres et la fréquence de l’analyse de la qualité des eaux souterraines.

L’inspection propose l’installation de 3 piézomètres et de par l’article 19.3.3 du projet d’arrêté, un relevé mensuel du niveau d’eau des piézomètres ainsi qu’une analyse semestrielle en période de hautes eaux et basses eaux sur le paramètre hydrocarbures totaux requis par l’ARS et sur les paramètres suivants : pH, température, turbidité, conductivité, MEST, DCO, métaux lourds. Le résultat de ces analyses devra être transmis dans les 15 j de leur réception au service des installations classées.

La fréquence proposée par l’inspection est semestrielle, au regard de ce qui a été demandé sur d’autres dossiers similaires, plus sensibles.

IX. 3 Remise en état :

Le projet concerne des parcelles actuellement en culture et la remise en état consistera en la création d’un plan d’eau et d’une zone remise en culture de 10 ha environ.

La remise en état sous la forme d’une partie remise en culture répond notamment aux préoccupations de consommation des espaces agricoles.

IX.4 Sur la compatibilité du Schéma Départemental des Carrières (SDC) et le Schéma Départemental d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma Départemental des Carrières prévoit que " la première des orientations correspond à la mise en place d'une gestion économe de la ressource alluvionnaire. Il apparaît nécessaire que la consommation en matériaux alluvionnaires soit réduite progressivement et régulièrement. Le recours à la substitution est primordial, notamment l'utilisation de matériaux calcaires concassés.

La seconde orientation consiste à réaliser une meilleure insertion des exploitations dans l'environnement. "

Le Schéma Départemental des Carrières prévoit notamment une réduction de 1,5 % par an de la consommation des matériaux alluvionnaires et la définition par bassin des possibilités d'exploitation de nouvelles carrières alluvionnaires. Il prévoit plus particulièrement pour le Briennois la limitation de la délivrance des autorisations d'exploitation de carrière sur les communes de Lassicourt, Lesmont, Saint Christophe Dodinicourt et Saint Léger-sous-Brienne déjà trop sollicitées et sur les autres communes, la limitation de l'emprise des nouvelles carrières aux gisements les plus épais du bassin (3 m de puissance moyenne dans le Sud et 4, 5 m dans le Nord).

Ce projet est compatible avec les orientations du SDC, puisqu'il s'agit d'extraire des matériaux alluvionnaires en dehors des communes citées avec une épaisseur d'extraction de l'ordre de 4 mètres, Il s'agit de plus d'un renouvellement d'exploiter. Enfin, la remise en état prévue permettra une bonne insertion paysagère de la carrière dans son environnement.

Par ailleurs, l'exploitant prévoit des apports progressifs de 20 à 30 % de matériaux concassés issus de roches massives sur ses installations de traitement.

L'étude d'impact analyse et conclut à la compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016-2021.

IX.4 Garanties financières

Les garanties financières, destinées à assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant, ont été calculées selon les modalités de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié, après réactualisation du taux de TVA et de l'indice de référence (TP01 juillet 2015).

Ces nouveaux montants sont intégrés à l'article 25 du projet de prescriptions, soit :

- 250 575 € pour les années de 1 à 5
- 316 654 € pour les années de 6 à 10
- 276 739 € pour les années de 11 à 15
- 307 076 € pour les années de 16 à 20
- 328 934 € pour les années de 21 à 25,
- 250 656 € pour les années de 26 à 30.

La société BETON DE LA HAUTE SEINE dispose des capacités techniques et financières pour satisfaire aux dispositions réglementaires.

X - Conclusion et suites proposées

La société BETON DE LA HAUTE SEINE a déposé le 16 décembre 2015 complétée le 4 avril 2016 une demande d'autorisation unique portant sur un renouvellement et l'extension d'une carrière dont l'autorisation est échue au 25 octobre 2019.

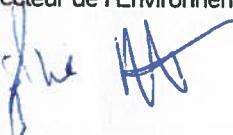
Le dossier a été jugé complet et régulier puis soumis à l'enquête publique et administrative.

L'analyse de l'ensemble des éléments du dossier et de ses compléments conduit l'inspection des installations classées à proposer une suite favorable à la demande sollicitée laquelle sera assortie de prescriptions appropriées à la protection des différents intérêts en jeu.

L'exploitation de ce site ouvert depuis 2004 n'a par ailleurs donné lieu à aucun signalement de nuisances à l'inspection.

Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation unique a été rédigé et figure en annexe 1 du présent rapport. Ce projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du pétitionnaire.

Compte-tenu de ce qui précède et sous réserve du respect des prescriptions édictées dans le projet d'arrêté ci-joint, l'inspection des installations classées propose aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société BETON DE LA HAUTE SEINE.

Rédacteur	Validateur	Approbateur
L'Inspecteur de l'Environnement  Sylvie ROBERT	L'Inspecteur de l'Environnement  Catherine HIERNAUX	P/Le Chef de l'Unité départementale Aube – Haute-Marne et par interim,  Laurent EUDES

